



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2009
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-quatrième session
Point 95 i), j) et l) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Réduction du danger nucléaire

**Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour
internationale de Justice sur la *Licéité*
de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

Désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations communiquées par les gouvernements	6
Cuba	7
El Salvador	9
Japon	10
Liban	13
Lituanie	13
Mexique	14
Nicaragua	14
Qatar	15

* A/64/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 63/46, 63/47 et 63/49.
2. Au paragraphe 22 de sa résolution 63/46, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
3. Au paragraphe 5 de sa résolution 63/47, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire (voir A/56/400, par. 3) et de continuer à encourager les États Membres à envisager la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session.
4. Au paragraphe 3 de sa résolution 63/49, l'Assemblée a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la présente résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-quatrième session.

II. Observations

5. Le Secrétaire général, qui a prévenu que « le risque de prolifération d'armes nucléaires ou autres nous menacent comme une épée de Damoclès », a fait de la non-prolifération et du désarmement l'une des six grandes priorités de son action. Dans sa déclaration du 19 mai 2009 à la Conférence du désarmement, il a souligné que :

« Un certain nombre d'initiatives d'États nucléaires et non nucléaires contribuent ensemble à imprimer un nouvel élan au désarmement. Ces initiatives nous invitent à passer des divisions et de la paralysie du passé à un dialogue et à des progrès véritables. Ces manifestations d'une volonté politique renouvelée nous offrent une occasion que nous ne pouvons pas nous permettre de manquer [...]. Ce nouvel intérêt pour le désarmement et la non-prolifération ne peut être que bénéfique à la sécurité et la stabilité internationales. Il peut aussi produire des dividendes considérables pour la paix et le développement. Le monde traverse une profonde crise financière et économique. En accélérant le désarmement, nous pouvons libérer les ressources dont nous avons besoin pour lutter contre les changements climatiques, rétablir la sécurité alimentaire et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Rassemblons-nous derrière une vision commune d'un monde plus sûr. Trouvons le courage d'agir avec l'énergie voulue pour faire de cette vision une réalité. »

6. Un optimisme prudent s'est fait jour au cours des 12 derniers mois quant aux possibilités de réalisation du désarmement nucléaire multilatéral et de la non-prolifération. Dans le monde entier, de nombreuses initiatives émanant de

gouvernements et de la société civile ont imprimé « un nouvel élan » au désarmement nucléaire. Au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne et en Norvège, plusieurs anciens dirigeants politiques ont lancé des appels à bâtir un monde exempt d'armes nucléaires, se faisant l'écho des articles publiés dans le *Wall Street Journal* par George Shultz, William Perry, Henry Kissinger et Sam Nunn. D'importantes initiatives mondiales pour le désarmement nucléaire, la non-prolifération, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la sûreté nucléaire telles que l'International Commission on Nuclear Non-Proliferation and Disarmament, le World Institute for Nuclear Security (WINS) et Option Zéro, ont été lancées récemment.

7. Certains États dotés de l'arme nucléaire ont fait des propositions sur la voie à suivre pour avancer vers l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie se sont déclarés résolus à faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires conformément aux obligations de désarmement mises à leur charge par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans une déclaration commune faite le 1^{er} avril 2009, les Présidents Medvedev et Obama ont annoncé qu'ils avaient décidé d'avancer sur la voie de la réduction et de la limitation des armes stratégiques offensives conformément aux obligations que l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires impose aux États-Unis et à la Russie, et qu'ils avaient en conséquence décidé d'ouvrir des négociations bilatérales en vue de remplacer le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START), qui doit expirer en décembre 2009, par un nouvel accord général et juridiquement contraignant ayant le même objet. Ces négociations ont déjà commencé, avec des réunions à Washington et à Genève en mai et juin.

8. Le 24 octobre 2008, le Secrétaire général a formulé une proposition en cinq points pour le désarmement nucléaire. Dans un discours prononcé lors d'une conférence organisée au Siège des Nations Unies à New York par l'East-West Institute, il a engagé les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à s'acquitter de l'obligation que leur fait le Traité de poursuivre des négociations sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire et suggéré que ces États pourraient le faire par le biais d'une convention ou d'une série d'accords distincts mais visant le même objet. Il a aussi engagé les États à consentir de nouveaux efforts pour hâter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exhorté la Conférence du désarmement à ouvrir immédiatement et sans condition préalable des négociations sur un traité relatif aux matières fissiles. Le Secrétaire général a également appuyé l'entrée en vigueur des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et préconisé la création d'une telle zone au Moyen-Orient. De plus, il a exhorté les États dotés d'armes nucléaires à garantir aux États non dotés de telles armes qu'ils ne seraient pas exposés à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires et souligné la nécessité de soumettre les mesures de désarmement nucléaire à des obligations plus strictes de responsabilité et de transparence.

9. Des progrès concrets ont été accomplis dans plusieurs domaines. Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est entré en vigueur le 21 mars. Il s'agit de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans l'hémisphère nord, et cette zone non seulement est limitrophe de deux États dotés d'armes nucléaires, mais encore a autrefois accueilli sur son territoire des armes nucléaires.

Il s'agit aussi du premier traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires à exiger de ses parties qu'elles concluent avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et rendent exécutoires, dans un délai de 18 mois à compter de son entrée en vigueur, des protocoles additionnels à leurs accords de garanties respectifs, et qu'elles se conforment pleinement aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour ce qui est du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, il lui manque une seule ratification pour atteindre le nombre de 28 États parties fixé pour son entrée en vigueur. Par contre, on ne voit pas que des progrès aient été accomplis vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

10. Les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont conclu le 15 mai la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen qui se tiendra en 2010 à New York. L'esprit constructif dont ont fait preuve tous les États parties a créé une atmosphère encourageante et permis d'adopter rapidement les textes nécessaires à la convocation de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, et notamment son ordre du jour provisoire et son règlement intérieur. Le Comité préparatoire a également approuvé la nomination de l'Ambassadeur Libran N. Cabactulan (Philippines) comme Président élu de la Conférence. Des divergences importantes subsistent cependant entre les parties sur les trois piliers du Traité – le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire –, et le Comité préparatoire n'a pas pu s'entendre sur le texte de recommandations de fond à présenter à la Conférence d'examen. Toutefois, par les décisions qu'ils ont prises à la troisième session, les États parties ont préparé le terrain pour que soient immédiatement abordées les questions de fond à la Conférence d'examen de 2010. De plus, les discussions qui ont eu lieu sur les trois documents de travail contenant les recommandations du Président sur ces questions de fond ont donné une bonne idée des points sur lesquels devront porter les efforts de tous si l'on veut parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de 2010.

11. Le fait qu'après plus de 10 ans d'impasse et de paralysie la Conférence du désarmement ait pu parvenir à un accord, le 29 mai 2009, sur un programme de travail substantiel pour sa session de 2009, montre lui aussi que le climat des négociations multilatérales sur le désarmement commence à s'améliorer. Selon le programme décrit dans la décision CD/1864, en effet, la Conférence établira un groupe de travail chargé de négocier le texte d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle établira un deuxième groupe de travail chargé d'échanger des vues et des informations sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour aller systématiquement et progressivement de l'avant en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires, l'objectif ultime étant de les éliminer, notamment sur des approches à suivre dans la perspective d'éventuels futurs travaux à caractère multilatéral; un troisième groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace; et un quatrième groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». En outre, des coordinateurs spéciaux seront chargés de préparer l'examen des points de l'ordre du jour intitulés « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques », « Programme global de désarmement » et

« Transparence dans le domaine des armements ». Le Secrétaire général, qui s'est exprimé devant la Conférence du désarmement une semaine avant qu'elle n'adopte son programme de travail, a accueilli avec satisfaction l'accord intervenu au sein de la Conférence et s'est dit convaincu que cet accord imprimera lui aussi un nouvel élan aux négociations sur le désarmement et la non-prolifération en général et qu'il devrait aider à assurer le succès de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire de 2010 en particulier.

12. En avril 2009, la Commission du désarmement a ouvert un nouveau cycle triennal de négociations. Elle a adopté un ordre du jour qui prévoit la création de deux groupes de travail pendant la première année de ce cycle et l'ouverture des délibérations de fond sur les deux points ci-après, conformément au mandat que lui a donné l'Assemblée générale : a) recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires; et b) éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement. Les discussions sur ces deux points se poursuivront l'année prochaine.

13. Les progrès restent cependant bien lents dans plusieurs domaines. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, du fait qu'il lui manque les ratifications de neuf des États mentionnés dans son annexe 2. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la quatrième réunion ministérielle biennale de promotion du Traité qui s'est tenue à New York le 24 septembre 2008, le Secrétaire général a une fois de plus exhorté les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier rapidement le Traité. Il a aussi demandé aux États de continuer d'adhérer volontairement au moratoire sur les essais d'armes nucléaires institué par le Traité et de s'abstenir de tous actes contraires à l'objet et au but du Traité en attendant que celui-ci entre en vigueur. Il les a engagés à redoubler d'efforts pour réduire de façon plus substantielle leurs arsenaux nucléaires et pour diminuer l'importance de l'arme nucléaire dans leurs politiques de sécurité. En octobre, le Secrétaire général a écrit, en sa qualité de dépositaire du Traité, aux neuf États qui doivent encore ratifier le Traité pour que celui-ci puisse entrer en vigueur pour les engager à le ratifier le plus tôt possible.

14. Les États dotés d'armes nucléaires ont continué de souligner l'importance de la dissuasion nucléaire pour leur politique de sécurité. Ils considèrent qu'un certain nombre de conditions préalables doivent être remplies avant que l'on puisse envisager un désarmement nucléaire complet, et notamment qu'il faudra d'abord garantir la paix et la stabilité régionales, empêcher la prolifération des armes nucléaires chez les acteurs non étatiques, s'assurer que tous les États possédant des armes nucléaires et non les cinq seuls membres permanents du Conseil de sécurité procèdent à un désarmement nucléaire complet et faire en sorte que la complète élimination des armes nucléaires de tous les arsenaux soit vérifiable et irréversible de façon à empêcher tout retour en arrière. De même, ils jugent prématurées les propositions tendant à l'ouverture de négociations sur une convention universelle qui porterait interdiction de la mise au point, de la production, des essais, du déploiement, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Tout en se déclarant résolu à procéder à de nouvelles et importantes réductions de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires considèrent qu'il importe pour eux de conserver l'indispensable force de dissuasion que constituent leurs armes nucléaires tant que les conditions énumérées plus haut n'auront pas été remplies.

15. Le 25 mai 2009, la République populaire démocratique de Corée a procédé à un deuxième essai nucléaire souterrain en violation flagrante des dispositions de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Le Conseil a condamné cet essai dans les termes les plus énergiques et adopté le 12 juin sa résolution 1874 (2009), par laquelle il a renforcé les sanctions financières et dans le domaine des armes déjà en place et demandé à tous les États de faire inspecter les chargements à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée et d'inspecter les navires avec le consentement de l'État du pavillon si l'État concerné dispose d'informations donnant des motifs raisonnables de penser qu'ils contiennent des articles visés par les interdictions énoncées dans la résolution 1718 (2006). Bien que ce régime ne s'applique pas aux armes légères et de petit calibre et aux matériels connexes, le Conseil de sécurité a prié les États de faire preuve de vigilance concernant la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes légères et de petit calibre à la République populaire démocratique de Corée et décidé qu'ils doivent notifier au Comité créé en application de sa résolution 1718 (2006), au moins cinq jours à l'avance, la vente, la fourniture ou le transfert d'armes légères et de petit calibre à ce pays.

16. Le Secrétaire général s'est félicité de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité et réitéré sa conviction que toutes les divergences devraient être résolues de manière pacifique par le dialogue. Il a aussi appelé les parties concernées à s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'exacerber les tensions dans la région et à ne négliger aucun effort pour réengager le dialogue, y compris dans le cadre des pourparlers à six. Il a souligné ultérieurement que cet essai nucléaire montrait à quel point il importait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur le plus rapidement possible.

17. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué de vérifier le caractère pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Elle a aussi enquêté sur des allégations qui ont été faites sur un bâtiment détruit du site de Dair Alzour en République arabe syrienne et essayé d'élucider les raisons de la présence de particules d'uranium sur les lieux.

18. Le Secrétaire général et son Représentant spécial pour les affaires de désarmement ont poursuivi dans le monde entier leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la prolifération en s'adressant directement aux gouvernements et à la société civile ainsi que dans le cadre plus général d'activités de sensibilisation et d'information. Le Secrétaire général a aussi présenté un plan de désarmement en cinq points et lancé une campagne d'information sur Internet, dans laquelle il insiste sur l'urgence qu'il y a à prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour pouvoir atteindre un jour l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires restent l'une des six grandes priorités du Secrétaire général.

III. Informations communiquées par les gouvernements

19. Par note verbale datée du 11 février 2009, tous les États Membres ont été invités à communiquer au Secrétaire général des informations sur les efforts qu'ils déploient et les mesures qu'ils prennent pour appliquer la résolution 63/49 de l'Assemblée générale concernant la suite à donner à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes*

nucléaires. À la date de rédaction du présent rapport, Cuba, El Salvador, le Japon, le Liban, la Lituanie, le Mexique, le Nicaragua et le Qatar avaient répondu à cette invitation. On trouvera ci-après le texte de leurs communications. Les communications qui pourraient être reçues ultérieurement des États Membres seront publiées sous forme d'additif au présent rapport.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2009]

1. Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice a publié son avis historique relatif à la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. Cuba fait observer avec inquiétude que, malgré l'avis rendu par la Cour, l'humanité continue de courir le risque d'être annihilée, étant donné l'existence et le risque d'emploi d'un immense arsenal d'armes nucléaires.
2. Bien que la fin de la guerre froide ait été proclamée depuis longtemps, on compte encore environ 25 000 armes nucléaires dans le monde, dont plus de 10 200 sont prêtes pour un emploi immédiat.
3. Le risque d'une crise nucléaire est chaque jour plus imminent. Il est inquiétant que, dans la doctrine militaire de certaines puissances nucléaires, l'emploi de ce type d'armes continue d'occuper une place centrale. Pire encore, les autorités de l'une d'elles, les États-Unis d'Amérique, se sont réservé la possibilité de les employer, y compris contre des États qui n'en sont pas dotés, en réponse à des attaques lancées avec des armes non nucléaires.
4. Pour les pays non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cette situation est très préoccupante. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique non seulement de poursuivre, mais encore de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace.
5. Par ailleurs, certaines puissances nucléaires réduisent de façon hypocrite la problématique nucléaire à la question de la non-prolifération horizontale, au détriment du désarmement nucléaire, alors qu'elles s'emploient elles-mêmes à moderniser leurs arsenaux nucléaires, ce qui constitue une prolifération verticale. La meilleure illustration en est le programme « Complex 2030 » des États-Unis, qui prévoit de consacrer 150 milliards de dollars au cours des 25 prochaines années à la recherche sur les armes nucléaires et à l'infrastructure dans ce domaine.
6. Divers blocages continuent d'empêcher les mécanismes et instruments multilatéraux dont dispose la communauté internationale pour traiter les questions de désarmement et de maîtrise des armements de réaliser leurs objectifs. On en donnera pour exemples l'impossibilité d'appliquer les 13 mesures pratiques adoptées par la sixième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2000 pour parvenir au désarmement nucléaire; les échecs enregistrés en rapide succession par le Sommet mondial de 2005, dont le Document final ne mentionne même pas la question du désarmement, et la septième Conférence d'examen du Traité, qui s'est tenue elle aussi en 2005; et le fait que la Conférence du désarmement n'arrive toujours pas à ouvrir des négociations à titre prioritaire, sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à

l'élimination complète des armes nucléaires. Nous espérons que la nouvelle administration des États-Unis, qui a pris des engagements encourageants sur la question, fera preuve de la volonté politique nécessaire pour faire avancer les négociations et obtenir des résultats concrets à la huitième Conférence d'examen du Traité, en 2010, ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement.

7. En septembre 2006, Cuba a eu l'honneur de présider le Mouvement des pays non alignés pendant la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement, tenue à La Havane. À ce sommet, les dirigeants ont réitéré que le désarmement nucléaire était leur première priorité en matière de désarmement et de maîtrise des armements et ont réaffirmé l'importance que revêt la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Cette décision a été confirmée par la quinzième Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Téhéran en juillet 2008 et, plus récemment, par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement, tenue à La Havane du 27 au 30 avril 2009.

8. Cuba est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux traités internationaux relatifs aux armes chimiques et biologiques. À l'Assemblée générale, Cuba appuie les résolutions qui appellent à l'élimination totale des armes nucléaires, telles la résolution 63/46 intitulée « Désarmement nucléaire » et la résolution 63/75 intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

9. En tant que membre de la Conférence du désarmement, Cuba s'est prononcée en faveur de l'ouverture, à titre prioritaire, de négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires, et elle a coparrainé les initiatives concrètes que le Groupe des 21 a prises en ce sens. Sa position en faveur du désarmement trouve également son expression dans sa participation à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, où, de concert avec les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés, elle a proposé plusieurs recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire.

10. Les recommandations présentées à la Commission du désarmement de l'ONU illustrent également la conformité des positions de Cuba et du Mouvement des pays non alignés avec les objectifs et les buts visés par la résolution 63/49 de l'Assemblée générale.

11. Vu l'absence de progrès vers le désarmement nucléaire, les observations que le Gouvernement de la République de Cuba a communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 61/83 qui ont été publiées dans le rapport du Secrétaire général sous la cote A/62/165 conservent toute leur actualité.

12. Cuba réaffirme que la non-prolifération nucléaire, si importante soit-elle, n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif ultime et suprême de l'élimination totale des armes nucléaires. De plus, elle souligne que l'élimination totale de ces armes est le seul moyen d'éviter les catastrophes qui résulteraient de leur emploi. Les armes nucléaires actuelles, mille fois plus puissantes que les bombes utilisées par les États-Unis contre les villes japonaises d'Hiroshima et de

Nagasaki, donneraient lieu à des destructions et à un génocide infiniment plus importants que ceux de 1945.

13. L'emploi des armes nucléaires aurait des conséquences dévastatrices pour toutes les formes de vie connues sur la Terre. Il constituerait de plus une violation flagrante des instruments internationaux censés prévenir le génocide et protéger l'environnement. La communauté internationale doit exiger fermement que soit rempli l'engagement qui a été pris d'atteindre les objectifs d'élimination totale des armes nucléaires et de création d'un monde exempt d'armes aussi meurtrières.

14. Cuba soutient que l'emploi d'armes nucléaires est complètement immoral et ne saurait être justifié par quelque concept ou doctrine de sécurité que ce soit. Il est donc extrêmement préoccupant et inique qu'il existe encore de telles armes et que l'on continue à en élaborer de nouvelles, plus perfectionnées, qui font peser une grave menace sur l'humanité tout entière et, surtout, sur les pays non dotés de tels instruments d'extermination.

El Salvador

[Original : espagnol]
[17 avril 2009]

1. El Salvador, en sa qualité d'État Membre de l'ONU, a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire.

2. El Salvador soutient activement, dans le cadre multilatéral, les initiatives tendant à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire, tant au niveau régional qu'au niveau international.

3. El Salvador participe à plusieurs activités de renforcement des capacités et des connaissances sur le désarmement, la réduction des arsenaux et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous leurs aspects.

4. Le Plan de modernisation et d'équipement de la force armée n'envisage pas l'acquisition d'armes nucléaires.

5. El Salvador poursuit une politique de soutien systématique aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui militent pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire.

6. El Salvador, en sa qualité de membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de plusieurs autres groupes régionaux représentés aux Nations Unies, s'est associé à leurs déclarations appelant à respecter l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, selon les termes de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice.

7. Toujours en sa qualité de membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de plusieurs autres groupes régionaux représentés à l'ONU, El Salvador a souscrit aux appels lancés aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour conclure un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à accorder aux États non dotés d'armes nucléaires.

8. Le Gouvernement d'El Salvador affirme que la communauté internationale, et notamment les pays non dotés d'armes nucléaires et la société civile internationale, doivent impérativement continuer à s'employer, de façon systématique et cohérente, à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire.

Japon

[Original : anglais]
[29 mai 2009]

Attachement aux trois principes non nucléaires

1. L'État japonais continue d'être fermement attaché aux « trois principes non nucléaires » qui définissent la politique interdisant la possession, la production et l'introduction d'armes nucléaires au Japon. Ses gouvernements successifs, y compris le Gouvernement actuel dirigé par le Premier Ministre Aso, ont à maintes reprises déclaré que le Japon continuerait de respecter ces principes.

Présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies de résolutions sur le désarmement nucléaire

2. Depuis 1994, le Japon présente chaque année à l'Assemblée générale ses résolutions sur le désarmement nucléaire. En 2008, compte tenu de l'évolution récente de la situation internationale en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le Japon a présenté une fois de plus à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Le 2 décembre 2008, ce projet de résolution a été adopté par l'Assemblée réunie en séance plénière, à une majorité écrasante et sans précédent de 173 voix pour.

3. La situation en matière de désarmement demeure préoccupante, mais le Japon entend poursuivre ses efforts sur le plan diplomatique pour maintenir et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération fondé sur le Traité de non-prolifération nucléaire, ce qui va dans le sens de la volonté politique qu'a exprimée la vaste majorité de la communauté internationale en adoptant la résolution susmentionnée.

Efforts déployés pour favoriser l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les meilleurs délais

4. Le Japon attache une grande importance à l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un des principaux piliers du régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Sur ce plan, le Japon a pris plusieurs initiatives, parmi lesquelles il convient de citer les initiatives suivantes :

- Soucieux d'accélérer la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États inscrits à l'annexe II, le Japon a invité, en août 2008, des délégations venues d'États n'ayant pas encore ratifié le Traité à visiter les installations du Système international de surveillance (IMS) mises en place sur son territoire et à s'entretenir avec les autorités japonaises compétentes. En septembre 2008, le Japon a parrainé, avec l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Costa-Rica, la Finlande et les Pays-Bas, la quatrième Réunion ministérielle des Amis du Traité, qui a donné lieu à une déclaration ministérielle commune. Les

auteurs de cette déclaration lancent un appel en faveur de la signature et de la ratification immédiates du Traité et de la prolongation du moratoire des essais nucléaires. Quatre-vingt-seize pays se sont associés à cette déclaration, soit plus qu'à chacune des trois réunions ministérielles précédentes;

- Le Japon a poursuivi son soutien à la mise en place du régime de vérification de l'interdiction des essais nucléaires prévu par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris le Système international de surveillance (IMS). Il a déjà mis en place sur le territoire national toutes les stations de surveillance prévues par ce solide dispositif mondial de détection des explosions nucléaires.

Activités préparatoires en vue de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

5. Le Japon considère qu'il importe d'entamer de toute urgence la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. À cet effet, il a présenté à la Conférence du désarmement, en mai 2006, un document de travail visant à approfondir les discussions sur les questions de fond que soulève un tel traité et à faciliter l'ouverture à brève échéance de négociations.

6. Le Japon déploie des efforts considérables pour sortir la Conférence du désarmement de l'impasse où elle se trouve afin que puissent commencer les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il a dépêché plusieurs fois à cette fin des représentants de haut niveau à la Conférence du désarmement. En 2008, l'Ambassadeur Sumio Tarui était le Coordonnateur de la Conférence du désarmement pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres engins nucléaires explosifs. Le Japon a lancé à plusieurs reprises des appels aux membres de la Commission du désarmement pour qu'ils entament sans délai la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Contribution aux préparatifs de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

7. En sa qualité de Président du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, l'Ambassadeur Yukiya Amano a apporté une contribution sensible au succès de la première session du Comité. Le 27 avril 2009 à Tokyo, le Ministre des affaires étrangères, M. Hirofumi Nakasone, a fait une déclaration sur le désarmement mondial dans laquelle il a souligné l'importance de réaliser des progrès concrets vers un monde exempt d'armes nucléaires et présenté 11 critères à appliquer « en vue d'un désarmement nucléaire mondial ». Cette proposition a été présentée officiellement à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 par le Vice-Ministre parlementaire aux affaires étrangères, M. Masahiko Shibayama.

8. Le Japon a présenté au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 deux documents de travail intitulés respectivement « Onze critères à appliquer en vue d'un désarmement nucléaire mondial » (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.13) et « Activités menées par le Japon en matière de coopération technique touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire » (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.38).

9. Le Japon et l'Australie ont lancé conjointement une International Commission on Nuclear Non-Proliferation and Disarmament qui réunit un certain nombre d'éminentes personnalités et doit agir parallèlement à l'action diplomatique. Cette commission doit publier à la fin de 2009 un rapport réaliste, pratique et concret qui présentera une feuille de route vers un monde exempt d'armes nucléaires dont on espère qu'il concourra au succès de la Conférence d'examen de 2010.

Coopération en vue de la dénucléarisation dans la Fédération de Russie

10. Au Sommet de Kananaskis en juin 2002, les dirigeants du G-8 ont annoncé la conclusion d'un Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et les matières connexes qui vise à trouver des solutions aux problèmes de prolifération, désarmement, lutte contre le terrorisme et sécurité nucléaire. Le Japon s'est engagé, dans ce cadre, à faire une contribution de plus de 200 millions de dollars, dont 100 millions devaient aller à un programme du G-8 visant à éliminer les excédents russes de plutonium militaire et le reste à des projets de démantèlement de sous-marins nucléaires russes réformés. Depuis lors, le Japon a achevé, en coopération avec la Russie, le démantèlement de quatre sous-marins nucléaires réformés. Il s'est aussi engagé à financer le démantèlement de deux sous-marins supplémentaires. En outre, le Japon a décidé, en 2006, d'apporter son concours à la construction d'une installation de stockage à terre de compartiments de réacteur nucléaire dans la baie de Razboynik et, en mai 2009, un accord d'exécution a été signé à cette fin.

11. En avril 2008, sachant que le démantèlement de tous les sous-marins réformés de l'Extrême-Orient russe devrait être achevé en 2010 au plus tard, y compris les sous-marins qui sont en cours de démantèlement dans le cadre de la coopération entre le Japon et la Russie, le Japon a exprimé son intention d'envisager d'autres domaines de coopération bilatérale.

Efforts visant à encourager l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

12. Depuis 1983, le Japon a invité plus de 650 boursiers du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement à se rendre au Japon, notamment dans les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Il a ainsi donné la possibilité à de jeunes fonctionnaires qui seront un jour appelés à négocier des accords de désarmement de constater sur place les conséquences terribles et durables de l'explosion de bombes atomiques. Le Japon continuera de contribuer à ce programme.

13. Pour le Japon, il importe que la communauté internationale soit pleinement informée des effets dévastateurs des armes nucléaires. Conformément au vœu du peuple japonais qui tient à ce que jamais plus ces armes ne soient employées, le Gouvernement japonais a aidé en de nombreuses occasions, dans des pays étrangers, des collectivités locales et des associations à organiser des expositions consacrées aux effets de la bombe atomique.

14. En 2008, dans les marges de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, le Japon a organisé un séminaire pédagogique sur le désarmement et la non-prolifération dont le thème était la transmission d'une génération à la suivante de l'expérience de la bombe atomique. Un manga décrivant l'expérience de la bombe atomique, *Le Pays des Cerisiers*, a été distribué aux participants à la session.

15. En août 2008, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement, un forum sur l'importance de la coopération avec le grand public pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'est tenu à Saitama (Japon), en présence d'éminents éducateurs.

Liban

[Original : arabe]
[6 avril 2009]

Le Liban affirme :

- Qu'il ne possède pas ni ne produit des armes de destruction massive, respecte les résolutions pertinentes de l'ONU et considère que la menace ou l'emploi de ces armes sont illicites;
- Qu'il soutient et accueille favorablement toutes les initiatives visant à réaliser le désarmement complet sous toutes ses formes, en particulier dans la région du Moyen-Orient, et qu'il fait pression pour que l'on fasse de la région une zone exempte d'armes de destruction massive, mais il est inquiet parce que Israël ne se conforme pas aux résolutions de l'ONU, conservant un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région, et par conséquent pour la paix et la sécurité internationales;
- Qu'il est nécessaire que les États arabes continuent d'exiger que l'on fasse du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, car c'est la seule possibilité de faire face aux risques que constituent l'arme nucléaire et les autres armes de destruction massive israéliennes pour la paix internationale et la sécurité du monde arabe;
- Qu'il continue de demander au niveau international que tous les États de la région (y compris Israël) signent les traités de non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires;
- Qu'il est nécessaire d'unifier la position arabe et de faire en sorte que la Ligue des États arabes joue un rôle effectif, et de s'efforcer d'acquérir les connaissances scientifiques et de garantir les équipements nécessaires pour se protéger contre les armes de destruction massive, et de poursuivre les efforts visant à dévoiler qu'Israël est un État qui ne répond pas à l'appel lancé pour entreprendre et développer l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques dans tous les domaines qui servent les intérêts du développement durable en prenant en considération les divers besoins des différents pays arabes.

Lituanie

[Original : anglais]
[27 mai 2009]

1. La République de Lituanie appuie fermement les instances multilatérales de désarmement ainsi que l'action menée par la communauté internationale pour renforcer la paix et la sécurité internationales et le régime de non-prolifération. Elle est partie à toutes les conventions internationales relatives à la non-prolifération et à

tous les autres instruments juridiquement contraignants pertinents. La Constitution de la République de Lituanie interdit expressément le déploiement d'armes de destruction massive sur le territoire national. En conséquence, la République de Lituanie ne s'est jamais dotée d'armes nucléaires, de programme nucléaire militaire ou de vecteurs.

2. La République de Lituanie tient à exprimer son attachement à la mise en œuvre et à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Mexique

[Original : espagnol]

[5 juin 2009]

1. Le Mexique est convaincu que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif à la *Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires* revêt un caractère historique parce qu'il réaffirme que les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

2. Le Mexique considère que, près de 13 ans après avoir été rendu, cet avis conserve toute sa validité et constitue une mise en garde contre le grave danger que représentent les armes nucléaires.

3. Le Mexique a pris les mesures, initiatives et dispositions suivantes en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires.

4. Pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Mexique s'est porté auteur, avec les autres membres de la Coalition pour un nouvel agenda (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Nouvelle-Zélande et Suède), d'une résolution sur le désarmement nucléaire qui a recueilli les suffrages de la majorité des États Membres. Il s'est également porté auteur, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'un autre projet de résolution, portant celui-ci sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; d'une résolution sur l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération; d'une résolution sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement; et d'une décision sur la Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire, qui vise à lancer le processus de coordination entre les zones, en vue de la tenue de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires de ces traités et de la Mongolie prévue pour 2010.

Nicaragua

[Original : espagnol]

[6 mars 2009]

1. État épris de paix, le Nicaragua est conscient que l'emploi d'armes de destruction massive représente un problème pour la stabilité régionale et internationale, et que certaines de ces armes, comme les armes nucléaires, mettent en danger l'existence même de l'humanité. Leur emploi constitue une violation

flagrante des normes du droit international applicables aux conflits armés, et en particulier des principes et normes du droit international humanitaire. Dans son avis historique du 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice a établi l'existence d'une obligation non seulement de poursuivre, mais encore de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Et l'Assemblée générale a demandé instamment, à plusieurs reprises, à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination afin de rétablir la confiance entre les nations et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

2. Il importe ici de mentionner l'exemple donné par l'Amérique latine qui, grâce au Traité de Tlatelolco, a réussi à faire dès 1967 de l'Amérique latine la plus grande zone exempte d'armes nucléaires de la planète. Dans ce contexte, le Nicaragua a accepté d'être lié juridiquement par les divers traités et conventions internationales de non-prolifération d'armes nucléaires, parmi lesquels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

3. Motivé par son adhésion à la cause du désarmement, le Nicaragua a participé aux conférences internationales organisées dans le cadre des Nations Unies ainsi qu'à d'autres manifestations internationales et apporté son concours aux négociations multilatérales sur la question du désarmement. Dans ce contexte, le Nicaragua s'est battu pour que soient examinées, débattues et approuvées les résolutions et déclarations sur la question, afin que l'on puisse avancer de manière décisive sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires et des armes de destruction massive et que l'on puisse réaliser le désarmement général et complet assorti d'un dispositif de contrôle efficace.

Qatar

[Original : arabe]
[14 avril 2009]

Résolution 49/63 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* »

1. Cet avis a plus un caractère politique qu'un caractère juridique, car ce dernier interdit l'emploi de la force et même la menace de celui-ci, et l'Article 1 (par. 1) de la Charte des Nations Unies énonce que l'un des buts des Nations Unies est de « maintenir la paix et la sécurité internationales ».

2. En vue d'atteindre ce but, l'Article 2 (par. 4) énonce « que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à [...] l'emploi de la force », ce qui signifie qu'il n'est même pas permis aux États de menacer de l'emploi de la force... et la force en question est la force armée, qui comprend en toute logique les armes de toutes sortes, y compris les armes nucléaires.

3. L'État du Qatar est un des États pacifistes du fait du caractère de son peuple et de la teneur de sa constitution. Il entretient de bonnes relations avec les États voisins et avec les autres États du monde, ce qui a amené à avoir confiance dans sa capacité de médiateur pour régler nombre de différends, parmi lesquels :

- Sa médiation réussie pour mettre fin à la rébellion armée entre les forces gouvernementales et les partisans d'Al-Houthi dans la province de Saada au Yémen;
- Sa médiation réussie en vue de régler le différend entre les chefs de la majorité et de l'opposition libanaises;
- Son rôle continu en vue de régler la question du Darfour;
- Les Palestiniens eux-mêmes attendent beaucoup du rôle que peut jouer le Qatar pour mettre fin au différend palestinien entre le Hamas et le Fatah.

4. La Constitution de l'État du Qatar énonce (art. 6) que l'État doit respecter les pactes et accords internationaux. L'État du Qatar fait en sorte d'appliquer l'ensemble des conventions, pactes et accords internationaux dont il est partie, notamment la Charte des Nations Unies qui interdit l'emploi de la force ou la menace de son emploi. De même, l'article 7 énonce que la politique extérieure de l'État repose sur le principe de la consolidation de la paix, et l'article 71 que la guerre d'agression est interdite.
